

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

N° VA_DEL2026_61

Objet : Affectations des crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des personnes en difficulté au titre de l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions visant à répondre aux besoins sociaux de ses habitants en matière :

- d'aides aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières,
- d'aides d'urgence ou pour les besoins de la vie courante,
- d'accompagnement pour l'ouverture des droits à différentes prestations sociales.

Un crédit de 29 300 € a été inscrit au budget primitif 2026 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations ci-après sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 28 800 € :

- Secours Populaire Français – Comité local de Villeneuve d'Ascq : 11 000 €
- Restaurants du Cœur – Région Lilloise : 7 500 €
- AC Métropole Lilloise : 300 €
- Banque Alimentaire : 4 000 €
- Secours Catholique : 1 500 €
- Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : 4 500 €

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du lundi 2 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement de la subvention aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 28 800 €.

Imputation comptable : 65478 3500 424

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.1.1 Action sociale et moyens généraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218152-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026